

Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Délégation de fonction et de signature

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2023_275

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR JÉRÉMIE BARMA, RESPONSABLE DU SERVICE URBANISME

Le maire de Givors,

Vu l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

Vu l'article L.423-1 du code de l'urbanisme autorisant le maire à déléguer sa signature à des agents chargés de l'instruction des dossiers d'autorisations et de déclarations relatives au code précité (déclaration préalable, permis de construire, d'aménager ou de démolir...),

Considérant que pour le bon fonctionnement de la collectivité, il convient de déléguer au responsable du service urbanisme uniquement la signature des courriers intervenant en phase d'instruction afin d'accélérer les délais de transmission aux pétitionnaires : notification de délai, communication d'avis de services, demandes de pièces complémentaires...,

Considérant que cette délégation ne concerne uniquement que les courriers intervenant au cours de l'instruction des demandes et non la signature des actes exprimant la décision émise par la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à monsieur Jérémie Barma, en sa qualité de responsable du service urbanisme, pour les courriers suivants :

- demande de pièces complémentaires, modifiant le cas échéant les délais de droits communs, ainsi que les courriers confirmant l'incomplétude du dossier,
- notification de la majoration des délais d'instruction de droit commun,
- notification des avis de services consultés durant l'instruction,

Article 2: La signature par monsieur Jérémie Barma des pièces du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du maire ».

Article 3 : Le maire de la commune de Givors et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié sur le site internet de la commune

Article dernier : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 4 mai 2023,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :